

# Intérimaires : mode d'emploi

CIF

Congé Individuel de Formation

Congé de Bilan de Compétences

CBC

Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

# PRÉSENTATION DU FAF.TT

## 1 Qu'est-ce que le FAF.TT ?

**Le FAF.TT vous conseille et vous accompagne dans la construction de votre parcours de professionnalisation.**

Créé en 1983, le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT) est un organisme paritaire administré par l'organisation professionnelle d'employeurs du travail temporaire (PRISME) et les syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO).

Le FAF.TT collecte tout ou partie de la contribution obligatoire des entreprises au titre de la formation professionnelle continue. Une partie de ces fonds est consacrée au financement du congé individuel de formation des intérimaires.

## 2 Qui examine les dossiers de demande de financement ?

Tous les dossiers de demande de financement pour un congé individuel de formation (CIF), un congé de bilan de compétences (CBC) ou un congé validation des acquis de l'expérience (VAE) sont examinés par une commission paritaire, le COGECIF, qui décide du financement des dossiers, selon les règles qu'elle établit chaque année (voir à cet effet les "règles de priorité" sur notre site [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr)).

### Commission paritaire

commission composée à égalité de représentants des syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO) et de l'organisation professionnelle d'employeurs (PRISME).

## QUELQUES CONSEILS PRÉALABLES à l'élaboration de votre projet professionnel

### 1 Le choix d'un métier

La formation n'est pas une fin en soi. Elle doit vous aider à atteindre votre objectif professionnel. Avant de vous lancer dans un choix de formation, il faut préparer votre projet. Pour cela, nous vous conseillons de vous poser certaines questions, et notamment :

- Qu'est-ce qui ne me satisfait plus dans ma situation actuelle ?
- Quel est l'emploi que je souhaite occuper ?
- Quelles connaissances ai-je du secteur vers lequel je veux m'orienter (par exemple : ce secteur embauche-t-il ?) ?
- Quelles sont les conditions de travail de l'emploi qui m'intéresse (rémunération, horaires, pénibilité,...) ?

### 2 Le choix d'une formation

Une fois votre projet arrêté, et si sa réalisation nécessite une formation, nous vous conseillons de vous renseigner sur les formations existantes et de vous poser les questions suivantes :

- Quelles connaissances faut-il avoir pour accéder à cet emploi ?
- Existe-t-il une formation qui me permette d'y accéder ?
- Pour accéder à cet emploi, faut-il un diplôme particulier ?
- Est-ce que j'ai le niveau pour suivre cette formation ?

### 3 Le choix d'un organisme de formation

- Y a-t-il un ou plusieurs organismes qui proposent une formation en lien avec ce métier ?
- S'il y a plusieurs formations, laquelle est la plus intéressante pour moi ?

Quand plusieurs formations existent, comparez-les avant de faire votre choix. Renseignez-vous sur les programmes détaillés de la formation, son mode de validation - diplôme, titre professionnel, autre certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), etc. - et son rythme.

**Nous vous encourageons vivement à demander à l'organisme de formation que vous avez choisi si une réduction de parcours est envisageable, au regard de votre formation initiale et de votre expérience professionnelle.**

## 4 Les services que vous propose le FAF.TT

<p>Service d'information téléphonique</p>	<p>Répondre à vos questions et vous délivrer une 1<sup>ère</sup> information sur vos droits à la formation et les services accessibles au FAF.TT</p> <p>Être à l'écoute de votre projet</p>	<p><b>Accueil personnalisé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic de la situation</li> </ul> <p><b>Information sur les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'accès aux dispositifs</li> <li>• Modalités de constitution des dossiers</li> <li>• Critères d'examen des dossiers</li> <li>• Modalités de prise en charge</li> <li>• Services accessibles au FAF.TT</li> </ul> <p><b>Aide à la constitution du dossier</b> (vérification de la complétude du dossier avant son envoi)</p> <p><b>Entretien possible avec un conseiller sur le projet</b></p>	<p><b>01 73 78 13 30</b></p> <p>du lundi au vendredi de <b>9h00 à 18h00</b></p>
<p>Accueil sans RDV</p>	<p>Rencontrer sans RDV un conseiller, pour discuter de votre projet et être informé sur vos droits à la formation</p> <p>Consulter nos ressources documentaires sur les métiers et la formation</p>	<p><b>Accueil personnalisé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic de la situation</li> </ul> <p><b>Information sur les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'accès aux dispositifs</li> <li>• Modalités de constitution des dossiers</li> <li>• Critères d'examen des dossiers</li> <li>• Modalités de prise en charge</li> <li>• Services accessibles au FAF.TT</li> </ul> <p><b>Mise à disposition de ressources documentaires sur les métiers et les formations</b></p> <p><b>À noter :</b> ce service ne prend pas en charge la vérification de la complétude des dossiers</p>	<p><b>2 ½ journées par semaine</b> Lieu : 14, rue Riquet 75019 PARIS</p> <p><b>Agenda</b> des permanences sur <b>www.faftt.fr</b> au <b>01 73 78 13 30</b></p>
<p>Entretien de conseil et d'accompagnement</p>	<p>Prendre un RDV avec un conseiller pour être aidé à élaborer, clarifier et mettre en œuvre votre projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la <b>clarification/validation du projet</b></li> <li>- à la <b>connaissance métier</b> et marché du travail</li> <li>- à la <b>recherche de formation</b></li> <li>- à la <b>formalisation du projet</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Une information sur les financements</b> possibles de votre projet</li> <li>• <b>Une information sur les critères de décision</b> de la commission paritaire</li> <li>• <b>Un suivi</b> de vos démarches dans le temps</li> </ul>	<p>RDV en face-à-face ou par téléphone</p> <p><b>Agenda et inscriptions</b> sur <b>www.faftt.fr</b> au <b>01 73 78 13 30</b></p>
<p>Atelier « argumenter votre projet »</p>	<p>Se préparer à répondre au questionnaire projet du dossier CIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présentation du FAF.TT</b> et des critères de décision de la commission paritaire</li> <li>• Qu'est-ce qu'un projet réaliste et argumenté ?</li> <li>• <b>Travail sur son projet en individuel et échanges</b> avec les participants</li> <li>• <b>Les autres financements</b> possibles</li> </ul>	<p><b>Durée :</b> 3 heures 5 participants maximum</p> <p><b>Agenda et inscriptions</b> sur <b>www.faftt.fr</b> au <b>01 73 78 13 30</b></p>
<p>Site Internet</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simulateurs d'ancienneté</li> <li>• Outils de découverte métiers : Inforizon</li> <li>• Fiches outils : aide au choix de métier et de formation, aide à la rédaction du questionnaire projet</li> <li>• Commande de dossier</li> <li>• Possibilité de poser des questions</li> <li>• Résultat commission</li> </ul>	<p><b>www.faftt.fr</b></p>
<p>Serveur vocal</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat commission</li> </ul>	<p><b>0 811 650 128</b></p>

# Congé Individuel de Formation





## LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le congé individuel de formation intérimaire (CIF-Intérimaire) vous permet de suivre, au cours de votre vie professionnelle et à titre individuel, la formation de votre choix pour :

- accéder à un niveau supérieur de qualification,
- vous perfectionner professionnellement,
- changer d'activité ou de profession,
- vous ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale.

Cette formation peut être financée par le FAF.TT. Toutefois, les fonds disponibles ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes, **le financement de votre projet n'est pas systématique.**

### 1 Les conditions d'accès

#### Respecter le délai

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence (voir encadré ci-dessous) en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après votre dernier jour de mission.

ET

#### Avoir l'ancienneté nécessaire

Vous devez totaliser :

- **1 600 heures** dans le travail temporaire au cours des **18 derniers mois**, dont **600 heures** dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence.

Exemple de calcul de l'ancienneté

Vous faites votre demande d'autorisation d'absence le 15.12.2012. La période de référence pour le calcul de vos heures s'étend du 16.06.2011 au 15.12.2012 sur 18 mois.

Aux heures de mission effectives, vous devez ajouter certaines heures non travaillées rémunérées (comme par exemple, un "équivalent-temps" de l'indemnisation compensatrice de congés payés fixé à 10 % des heures de travail rémunérées, les jours fériés, etc.).

**L'ancienneté et le délai sont appréciés à la date de votre demande d'autorisation d'absence.**

ET

#### Respecter le délai de franchise

Si vous avez déjà bénéficié d'un CIF intérimaire, vous devez respecter un délai de franchise, c'est-à-dire un délai pendant lequel vous ne pouvez pas faire de nouvelle demande.

Il se calcule comme suit :

**Délai de franchise (en mois) = durée du précédent CIF (en heures) / 12.**

Il ne peut être inférieur à 6 mois et supérieur à 4 ans. Il court à partir du dernier jour de votre premier CIF jusqu'à la date de démarrage de votre nouveau CIF.

ET

#### Démarrer le CIF

au plus tard 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

#### La demande d'autorisation d'absence

C'est le document qui vous permet de demander à votre employeur l'autorisation de prendre un congé formation.

C'est à l'ETT avec laquelle vous avez travaillé 600 heures, et dans laquelle vous avez effectué une mission datant de moins de 3 mois, que vous devez transmettre votre demande.

L'ETT dispose de 30 jours pour répondre à votre demande. Elle peut reporter son autorisation d'absence si vous êtes en mission au moment de la demande et que cette mission se poursuit au-delà de la date d'entrée prévue en formation. Le report ne peut pas être invoqué si la formation que vous voulez suivre débouche sur un diplôme professionnel ou un titre homologué conduisant à une qualification ou si la durée de la formation excède 1 200 heures.

L'accord de l'ETT n'est pas lié au contenu de votre projet ; il dépend du respect des conditions d'accès au CIF. L'autorisation d'absence est valable pour une seule demande de formation.

### Le FAF.TT ne finance pas :

- les formations qui se déroulent hors de l'union européenne s'il y a des formations équivalentes en France. Dans tous les cas, les frais d'hébergement, de transport et de restauration à l'étranger ne sont jamais pris en charge,
- les formations d'une durée inférieure à 70 heures.
- les formations se déroulant à distance,
- les formations en cours du soir ou le week-end,
- les formations en alternance,
- les formations ayant déjà débuté.

## 2 Les modalités de financement

### Votre rémunération

#### Si votre CIF est financé par le FAF.TT, vous devez signer :

- Un contrat de mission-formation avec l'entreprise de travail temporaire qui a signé votre autorisation d'absence. Il vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue
- Une convention de prise en charge de rémunération avec le FAF.TT et votre entreprise de travail temporaire

Votre rémunération est calculée sur la base de :

- **Votre salaire de référence**
- **Le rythme de la formation**

#### Votre salaire de référence

Il s'agit du salaire horaire brut moyen que vous avez touché lors des 600 dernières heures que vous avez effectuées pour le compte de l'entreprise de travail temporaire où est déposée votre demande d'autorisation d'absence. Ce sont les heures qui précèdent la date de dépôt de la demande d'autorisation d'absence.

**Par salaire brut, il faut entendre** le salaire de base et l'ensemble des primes et compléments assujettis aux cotisations sociales (13<sup>ème</sup> mois, vacances, équipe de nuit, dimanche...), y compris le paiement des heures supplémentaires.

Le FAF.TT prend en charge 100% de votre salaire de référence s'il est inférieur à 2 fois le SMIC. S'il est supérieur à 2 fois le SMIC, la prise en charge du FAF.TT est de 90%.

La prise en charge du FAF.TT comporte également une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) correspondant à 10% de la rémunération prise en charge pendant le congé. En revanche, dans tous les cas, l'indemnité de fin de mission (IFM) n'est pas due.

#### Le rythme de la formation

- Si votre formation est à temps complet (c'est-à-dire si elle dure en moyenne 30 heures et plus par semaine), vous êtes rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaires.
- Si votre formation est à temps partiel (elle dure moins de 30 heures par semaine en moyenne), vous êtes rémunéré sur la base du nombre d'heures de formation réalisées.

**ATTENTION : les interruptions de la formation ne sont pas prises en charge par le FAF.TT et ne sont donc pas rémunérées.**

### Les frais annexes

Dans certains cas, le FAF.TT peut participer à vos frais de transport et/ou d'hébergement, selon un barème établi par la commission paritaire. Vous pouvez nous en faire la demande dans votre dossier CIF ou au plus tard un mois après la fin de la formation.

### Le coût de la formation

Le coût de la formation (ou coût pédagogique) pris en charge par le FAF.TT est directement réglé à l'organisme de formation au fur-et-à-mesure de la formation.

Les droits d'inscription, les frais de dossier, de livres, de tests, de matériels personnels et de repas ne sont jamais pris en charge par le FAF.TT.

#### Le stage en entreprise

La durée de prise en charge du stage en entreprise est **limitée** en règle générale à **30 % de la durée de la formation en centre**.

La partie non prise en charge ne donne pas lieu à rémunération.

Le coût pédagogique peut ne pas être pris en charge intégralement par le FAF.TT. Le plafonnement peut prendre trois formes cumulatives :

- Si votre salaire horaire brut total pris en charge dépasse 2 fois le SMIC, **une partie du coût pédagogique reste à votre charge** :
  - l'équivalent de 5% de la rémunération totale prise en charge pendant le congé si votre salaire est compris entre 2 et 3 fois le SMIC
  - l'équivalent de 10% de la rémunération totale prise en charge pendant le congé si votre salaire est supérieur ou égal à 3 fois le SMIC
- Le coût pédagogique pris en charge par le FAF.TT est **plafonné à 18 000 € HT et à 27,45 €/h HT**.

### La durée du financement

La durée maximale de prise en charge par le FAF.TT est de 12 mois pour les formations à temps complet et de 1 200 heures pour les formations à temps partiel (sur une période maximale de 24 mois). Pour les périodes non prises en charge, nous vous engageons à envisager d'autres sources de financement (Pôle Emploi, plan de formation de l'entreprise, Conseil Régional,...).

#### À noter les cas particuliers suivants :

- Les formations au soudage doivent prévoir le passage d'au moins une licence EN.287.1 et au plus 3.
- Les formations préparant à un CACES : 3 catégories d'engins au maximum peuvent être préparées.
- Pour certains perfectionnements, la prise en charge du FAF.TT est plafonnée à :
  - Logiciels de CAO/DAO : 300 heures
  - Logiciels d'infographie : 300 heures
  - Langues étrangères : 240 heures
  - et 4 600 € HT et 27,45 €/h HT

## 3 Les cas particuliers

La profession du travail temporaire souhaite soutenir trois publics prioritaires. Une partie du budget consacré au CIF leur est réservée.

### CIF reconversion

Vous avez été reconnu définitivement inapte à occuper un emploi correspondant à votre qualification antérieure à la suite d'un accident de travail ou de trajet, ou d'une maladie professionnelle survenus au cours d'une mission : vous pouvez, **sans condition d'ancienneté**, demander à bénéficier d'un CIF pour acquérir une nouvelle qualification.

#### Bien veiller à respecter les délais suivants :

- demande d'autorisation d'absence déposée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la visite de reprise,
- et dans tous les cas au maximum 9 mois après la fin de l'arrêt de travail ou la reconnaissance de la maladie professionnelle,
- en cas de bilan de compétences reconversion effectué précédemment, votre CIF devra débuter au plus tard 9 mois après la fin de celui-ci,
- votre dossier doit être déposé au plus tard deux semaines avant la commission paritaire.

**ATTENTION**, la prise en charge du CIF reconversion n'est pas systématique.

Pour choisir votre orientation, vous pouvez également bénéficier, sans condition d'ancienneté, d'un congé de bilan de compétences avant de faire votre demande de CIF.

**Prenez contact avec le FAF.TT en appelant le 01 73 78 13 30.**

### CIF déroulement de carrière

Vous justifiez d'au moins **4 500 heures** dans le travail temporaire, continu ou non, au cours des **3 dernières années**. Le calcul des 4 500 heures s'effectue à partir du jour où vous avez fait votre demande d'autorisation d'absence. Vous devez également remplir les conditions générales d'accès au CIF, c'est-à-dire totaliser 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence.

### CIF délégué syndical

Le CIF délégué syndical permet aux délégués syndicaux du travail temporaire de suivre une formation spécifique leur permettant de remplir au mieux leur fonction. D'une durée maximale de 70 heures, ces formations doivent être conformes au cahier des charges établi par la CPNE du travail temporaire.

**Prenez contact avec votre organisation syndicale.**

## 4 Après le CIF

Votre contrat de mission-formation se termine à la fin de votre CIF. Par conséquent, vous n'avez plus de lien juridique avec l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui était votre employeur pendant cette période. Si vous avez besoin d'une attestation Pôle emploi (ex ASSEDIC), elle vous sera délivrée par votre ETT.

### Congé examen

Vous pouvez demander un congé pour préparer et passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique homologué. L'ancienneté requise dans ce cas est identique à celle du CIF (voir paragraphe 1). La durée de prise en charge du congé est de 24 heures maximum.

## 5 Le cheminement de votre dossier

**Vous demandez un dossier de financement au FA.FTT en nous appelant au 01 73 78 13 30 ou sur notre site internet [www.faf.tt.fr](http://www.faf.tt.fr)**

Pensez à retirer votre dossier au plus tard 5 mois avant votre entrée en formation

\*Coût d'appel local hors surcoût éventuel de l'opérateur.

**Vous remplissez le dossier.**

Certaines parties du dossier sont à faire remplir par votre agence d'intérim et par l'organisme de formation.

**Vous déposez le dossier au FA.FTT en l'adressant au  
14, rue Riquet – 75940 Paris cedex 19**

Pour savoir quand déposer votre dossier, reportez-vous au calendrier des commissions sur le [www.faf.tt.fr](http://www.faf.tt.fr). Ce calendrier doit impérativement être respecté.

À la réception de ce dossier au FA.FTT, vous recevrez un accusé de réception par mail.

**Votre dossier est complet et recevable**

**Votre demande est examinée par la commission paritaire**

Votre demande est acceptée

Votre demande est refusée

La commission paritaire reporte sa décision

**Votre dossier est incomplet, irrecevable ou arrivé trop tard**

**Votre dossier est rejeté**

### Le recours

Si le financement de votre dossier a été refusé, vous avez la possibilité de demander son réexamen une fois. Vous devez nous faire parvenir votre courrier de demande de recours au plus tard :

- 2 mois après la notification de notre courrier de refus, sous réserve que votre formation n'ait pas débuté,
- le vendredi précédent la commission paritaire.

**ATTENTION : Le FA.FTT ne finance pas les formations qui ont déjà débuté.**



Les prises en charge des CIF peuvent bénéficier du co-financement de l'Union Européenne, par l'intermédiaire du Fonds Social Européen (FSE)



Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire

14, rue Riquet ■ 75940 Paris cedex 19 ■ Tél. : 01 53 35 70 00 ■ Fax : 01 53 35 70 70 [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr)